



Circulaire CTA 2024/2025

A destination des juges-arbitres territoriaux, des comités et clubs occitans





- Report Pour arbitrer il faut
- Droits et devoirs des arbitres
- **Désignations**
- Notes de frais et tarifs
- Rappel 2022
- **Rappel 2023**
- **Organigramme et secteurs**
- **Les formations**





Pour arbitrer il faut :

Avoir une licence joueur qualifiée pour la saison en cours Attention la licence loisir n'est plus suffisante pour arbitrer

Avoir complété et signé son certificat d'honorabilité (+16 ans)

Participer à toute action de formation mise en place par la CTA et à laquelle vous êtes convoqué.

L'absence non excusée sur un stage ou réunion d'informations obligatoire est considérée comme un manquement à votre devoir de formation. Un justificatif pourra vous être demandé. Cette absence non excusée peut entrainer une suspension des désignations, cela, jusqu'au prochain stage ou autres modalités définies par la CTA.





Pour arbitrer il faut :

Satisfaire au test de connaissances des règles de jeu (test écrit) géré par la CTA via la plateforme QCM en ligne. Minima: T3:50%; T2:55%; T1:60%

Satisfaire au test physique - palier demandé au Luc Léger

Groupe	≤=30 ans, né en 1994 et après	31-49 ans, né entre 1993 et 1975	50 ans et +, né en 1974 et avant
T2 féminin	7	6,5	6
T2 masculin/T1 féminin	7,5	7	6,5
T1 masculin	8*	7,5	7

^{* 8,5} pour les arbitres officiant sur les championnats nationaux

Т3	< 20 ans 2004 et après	21 à 30 ans 2003-1994	31 à 40 ans 1993-1984	41 à 50 ans 1983-1974	+ 50 ans 1973 et avant	
Homme	7	6,5	6	5,5	5	
Femme	6	5,5	5	4,5	4	







Saisie de ses disponibilités dans ihand arbitrage (délai 21 jours)

Connaissance des règles, de leur interprétation et des règlements régionaux et Territoriaux

Respect des équipes, du jeu et de tous les acteurs de la rencontre

Tenue vestimentaire irréprochable (écusson obligatoire)

Maintenir une condition physique optimale toute la saison



Droit à la formation, l'information, au respect, à la considération

Droit à tous niveaux, sur demande, à un vestiaire avec douche, séparé de ceux des équipes

Droit à la protection contre menaces, injures et outrages







Formation continue:

Visio QCM 1: lundi 25 novembre à 20h - lien

Webinaire 1: Décembre - Protection du joueur SPP/SPA

Visio QCM 2 : lundi 27 janvier à 20h - lien

Webinaire 2 : Février - Protection du jeu, passif/avantage

Visio QCM 3 : lundi 24 mars à 20h - <u>lien</u>

Webinaire 3: Avril - Communication

Visio QCM 4: Lundi 26 mai à 20h - <u>lien</u>

Webinaire 4: Juin -



Désignations



IHAND ARBITRAGE

Les désignations d'arbitrage seront effectuées entre J-21 et J-14 via ihand arbitrage (sauf lors des changements de phases)

Vous recevrez une notification SMS lors de l'envoi de la convocation. Elle sera disponible sur Ihand.

Vous devrez imprimer votre convocation officielle d'arbitrage

(ou l'avoir au format numérique) car elle contient toutes les informations

pour votre déplacement (lieu de match, horaire, couleur des équipes, coordonnées des 2 clubs, ...)

Mise en place d'une boite spécifique désignation (JAT1/T2) : designation@occitanie-handball.fr

Vous retrouverez sur votre compte personnel Ihand- Arbitrage:

Vos désignations (futures et passées)

Le suivi du juge-accompagnateur, si vous en avez eu un lors de votre match

Le plan d'accès au gymnase et les coordonnées du club

Des informations et des documents officiels

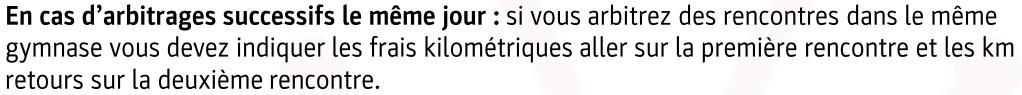
La gestion des notes de frais

Tuto ihand arbite / Tuto ihand club









Si vous arbitrez dans des gymnases différents vous ne devez mettre que les km aller sur la première rencontre et les km entre les deux gymnases et le retour à votre domicile sur la deuxième rencontre.

En cas de déplacement et absence d'une équipe : en cas de déplacement sur un lieu de rencontre et absence d'une équipe, vous transmettrez une note de frais correspondant à vos frais de déplacement pour remboursement au club recevant. Cette somme rentrera dans la péréquation arbitrage.

En cas de déplacement sur une rencontre reportée : en cas de déplacement sur une rencontre reportée sans que vous ayez été informé vous devez contacter la CTA pour un remboursement de vos frais de déplacement, après vérification de la commission : 6100000.cta@ffhandball.net

Il vous est recommandé de **vérifier** régulièrement les éléments d'organisation du match (date, horaire lieu) **avant de vous déplacer**. Site FFHB : https://www.ffhandball.fr/fr/competitions/L618





Il appartiendra au **club organisateur de saisir la conclusion de match** correspondante dans Gesthand.

Il appartiendra aux clubs organisateurs de rechercher des juges arbitres pour officier sur leur rencontre.

Le Pôle Haut niveau de la CNA désigne des juges-arbitres nationaux sur des rencontres auxquelles participent des équipes de niveau LNH et LFH ainsi que des équipes étrangères, suivant une demande écrite envoyée par mail au Pôle Haut niveau de la CNA.

La **CTA** désigne (valide ou non les propositions) **des juges arbitres territoriaux** sur des rencontres auxquelles participent des équipes de tous niveaux territoriaux, suivant une demande écrite envoyée par mail à la CTA.



Notes de frais

COMMISSION ARBITRAGE LIGUE OCCITANIE

Championnats régionaux N3F/PNF/PNM/ExcM/+16 Ter/-20/-18/-17

Après la rencontre et dans les 72h, le juge-arbitre (ou JAJ), renseigne dans ihand sa note de frais. Il l'envoie à l'adresse générique du club (61xxxxx@ffhandball.net). Si le club propose une autre adresse, celle-ci doit être ajoutée en copie.

Les frais de péages doivent être justifiés obligatoirement par des tickets de caisse ou des factures.

Nous vous demandons d'utiliser le paiement par virement lors de l'établissement de votre note de frais dans ihand. Pensez à bien compléter vos RIB sur la plateforme.

Ne pas inscrire les frais sur la Fdme. Signer la NDF est obligatoire.

Le covoiturage est la règle pour les rencontres +16, un seul véhicule pour le binôme (point de rencontre). Si cela est impossible suivant la désignation, en cas de doute, merci de demander au préalable la validation auprès de la CTA (6100000.cta@ffhandball.net).

Concernant les IBAN ou RIB soyez attentifs au nom et prénom du bénéficiaire pour éviter des rejets, par exemple si c'est une compagne ou compagnon ou les parents (pour les mineurs), l'indiquer au club. Sur la NDF Ihand ce n'est pas précisé.

Si **10 jours après l'envoi de votre note de frais** vous n'avez pas reçu votre paiement, nous vous demandons de relancer le club via votre mail original en mettant la CTA (6100000.cta@ffhandball.net) en copie. Des vérifications des notes de frais seront effectuées.







Championnats régionaux N3F/PNF/PNM/ExcM/+16 Ter/-20/-18/-17

Le club recevant dispose de 48h à compter de la réception de chaque courriel (des juges-arbitres) pour demander des explications s'il constate des anomalies ou des documents manquants.

Le club recevant doit ensuite s'acquitter du paiement des frais (indemnités et frais de déplacement), par virement ou chèque bancaire, au plus tard dans les 8 jours francs (date à date) suivant le match sur lequel le juge-arbitre a officié.

Mesure administrative en cas de non-paiement

Si un paiement n'est pas honoré par le club recevant dans les 10 jours suivant la rencontre alors qu'il dispose de tous les justificatifs nécessaires, le club fautif sera sanctionné de la mesure administrative automatique de match perdu par forfait prononcé par la COC, après avis du président de la commission d'arbitrage.

En outre, la ligue se chargera de régler la somme due au juge-arbitre. Cette somme sera refacturée au club et rentrera dans les péréquations.



Notes de frais - Tarifs





Championnat	Indemnité rencontre	Déplacement	
N3F et PNM	70 €		
PNF et Excellence M	50 €	0,37 € / km	
+16 Territorial M et F	40 €	+ péages (justificatifs)	
+16 Challenge de l'Autan M et F	35 €		
-20 F et -18M D1 et -17 M et F	32 €		
-18 M Autres divisions	30 €	0,37 € / km (2 déplacements,	
-15 M et F (D1 et finalités)	25 €	sauf pour les arbitres ayant le même domicile)	
-13 M et F (Finalités)	20 €	+ péages (justificatifs)	
-11 M et F (Finalités)	15 €		





Championnats Nationaux N2F/N3M/-18 M France et -17 F France

Après la rencontre et dans les 48h, le juge arbitre (ou JAJ), renseigne dans ihand sa note de frais, comprenant ses coordonnées bancaires.

Il l'envoie à **l'adresse générique du club** dans les 72 h après le match (61xxxxx@ffhandball.net). Si le club propose une autre adresse, elle doit être ajoutée en copie.

Les frais de péages doivent être justifiés obligatoirement par des tickets de caisse ou des factures.

Ne pas inscrire les frais sur la Fdme. Signer la NDF est obligatoire.

Il faut systématiquement envoyer la carte grise et l'attestation d'assurance du véhicule utilisé. Pour les JAJ mineurs, ces documents sont obligatoires pour prétendre à un remboursement kilométrique. Le JAJ indique la nature de l'accompagnant (parent, copain, compagne).

Le covoiturage est la règle, un seul véhicule pour le binôme. Si cela est impossible suivant la désignation, en cas de doute, merci de demander au préalable la validation auprès de la CTA (6100000.cta@ffhandball.net).

Concernant les IBAN ou RIB soyez attentifs au nom et prénom du bénéficiaire pour éviter des rejets, par exemple si c'est une compagne ou compagnon ou les parents (pour les mineurs), l'indiquer au club. Sur la NDF Ihand ce n'est pas précisé.





Championnats Nationaux N2F/N3M/-18 M France et -17 F France

Le club recevant dispose de 48 h à compter de la réception de chaque courriel (des jugesarbitres et du juge-délégué) pour demander des explications s'il constate des anomalies ou des documents manquants.

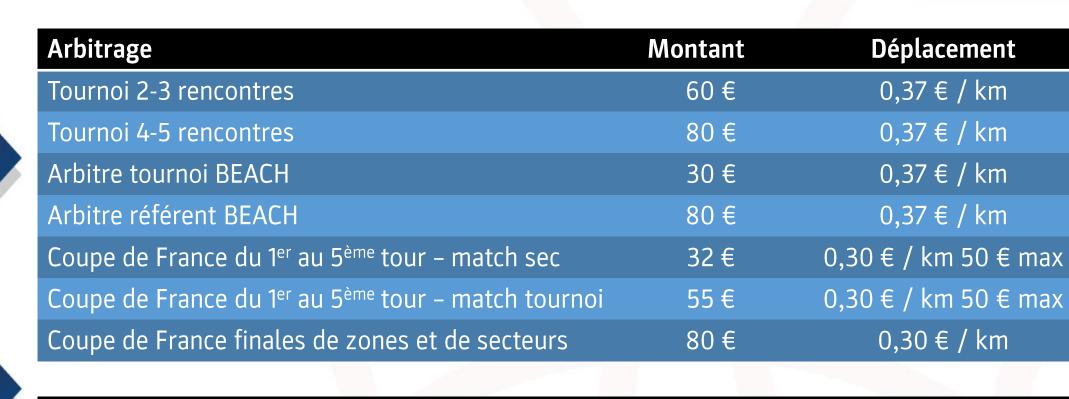
Le club recevant doit ensuite s'acquitter du paiement des frais (indemnités et frais de déplacement), par virement ou chèque bancaire, au plus dans les 8 jours francs (date à date) suivant le match sur lequel le juge-arbitre a officié.

Championnat	Indemnité rencontre	déplacement
N2F et N3M	100 €	Frais réels (CV fiscaux + péages avec justificatifs)
-18 M et -17 F France	50 €	Frais réels (CV fiscaux + péages avec justificatifs)

Art 91.2.3 e) Si un paiement n'est pas honoré par le club recevant alors qu'il dispose de tous les justificatifs nécessaires, le club fautif sera sanctionné de la mesure administrative automatique de match perdu par forfait prononcé par la COC nationale, après avis conforme du trésorier de la FFHandball et du président de la commission nationale d'arbitrage. En outre, la FFHandball se chargera de régler la somme due au jugearbitre (juge-délégué)

Tarifs autres





Juges Accompagnateurs Territoriaux	Montant	Déplacement
Suivi sur arbitre T3	35 €	0,37 € / km + péages
Suivi sur arbitre T1/T2	50 €	0,37 € / km+ péages
Accompagnement ICR/ID – 3 rencontres	45 €	0,37 € / km+ péages



Règle 7:12 concernant le jeu passif

Si l'équipe attaquante n'a effectué aucun tir au but après un maximum de 4 passes, alors un jet franc est accordé à l'équipe adverse.

Règle 8.8 d

Des comportements antisportifs justifient une exclusion de 2mn notamment : Lorsque le tir d'un joueur en pleine possession de ses moyens, qui n'est pas entravé par un ou plusieurs défenseurs de l'équipe adverse, frappe la tête du gardien de but



Utilisation des ballons avec et sans résine (voir lien ci-dessous) - lien code 2024







Rappel 2023



Zone d'engagement (dans les salles où elle existe) :

Un cercle de 4 mètres de diamètre, appelé **zone d'engagement**, est placé au milieu de la ligne médiane. La zone d'engagement peut être :

Une zone de couleur différente entre la zone et le terrain de jeu Une simple ligne circulaire

FFHandball CNA - Interprétation Règles 2023 (genial.ly)

Procédure:

Présence d'un cercle de 4 M : application de la nouvelle règle tous niveaux -15 à +16 Présence d'un cercle basket centré : application de la nouvelle règle tous niveaux -15 à +16 Absence de cercle de basket centré : maintien de la règle 2016 - ligne médiane

Exécution des jets

15:1 Remarque : Avant l'exécution d'un jet (à l'exception du renvoi), **le lanceur doit être debout,** c'est-à-dire qu'aucune autre partie du corps que les pieds ne doit être en contact avec le sol.

Accompagnement des arbitres: Sur toutes les compétitions jeunes (territoriales et départementales), si un arbitre ou un binôme JAJ est désigné, il doit être accompagné dans sa tâche par un adulte présent à la table de marque. Cet adulte doit avoir la certification (ou inscrit en formation) de la qualification « juge accompagnateur » (école arbitrage, club, territorial ou national). Toutes les qualifications sont proposées par les ITFE. En cas d'absence de cette personne certifiée (ou inscrit en formation), le territoire (COC-CTA) décidera de la sanction.



Tirage au sort rencontre de jeunes :

Uniquement pour les rencontres jeunes, à défaut de tout juge-arbitre officiel présent à la rencontre, le remplacement des juges-arbitres défaillants est donc à effectuer à l'heure précise à laquelle doit commencer le match :

- 1) S'il y a un binôme JAJ officiel neutre ou un juge-arbitre jeune officiel neutre, le solliciter
- 2)Si ce n'est pas le cas, confier la direction du match à tout binôme officiel JAJ présent ou à tout juge-arbitre jeune officiel présent. Si plusieurs « remplaçants » se présentent, c'est celui ou ceux de grade le plus élevé qui arbitre(nt) ; en cas d'égalité d'échelon, on tire au sort,
- 3) S'il y a un binôme officiel neutre ou un juge-arbitre officiel neutre, solliciter son concours,
- 4) En cas d'absence d'un binôme officiel neutre ou d'un juge-arbitre officiel neutre, confier la direction du match à tout binôme officiel présent ou à tout juge-arbitre officiel présent. Si plusieurs « remplaçants » se présentent, c'est celui ou ceux de grade le plus élevé qui arbitre(nt) ; en cas d'égalité d'échelon, on tire au sort,
- 5) Si les deux équipes possèdent plusieurs officiels (au moins 2), tirage au sort entre les deux officiels majeurs de chaque équipe (licence pratiquant ou loisir en capacité de se déplacer sur un terrain sans aide médicale comme des béquilles). L'officiel tiré au sort assurera la fonction d'arbitre, l'officiel non tiré au sort reprendra sa fonction initiale,
- 6) Si une seule équipe possède plusieurs officiels (au moins 2), l'un d'entre eux arbitre (licence pratiquant ou loisir),
- 7) Si un seul officiel par équipe, tout licencié (hors dirigeant) présent,
- 8) Si un seul officiel par équipe et aucun licencié (point 7), arbitrage en binôme par un joueur de chaque équipe désignée par le responsable d'équipe.



Rappel 2023



92.5 Temps de Régulation Comportemental TRC uniquement pour les équipes jeunes

Pour maintenir un climat sain et serein autour du match, le juge accompagnateur certifié (école arbitrage – club – territorial – national) peut interrompre la rencontre en déposant un Temps de Régulation Comportemental (TRC).

Tout juge accompagnateur majeur, certifié par l'ITFE, inscrit sur la feuille de match électronique, présent à la table de marque, a la possibilité de déposer autant de Temps de Régulation Comportemental (TRC) que nécessaire sur des rencontres de jeunes jusqu'aux compétitions « moins de 18 ans » de tout niveau (départemental – régional – national).

Le Temps de Régulation Comportemental (TRC) est indépendant des trois temps morts d'équipe (TME). Il n'a pas de durée spécifique. Il doit permettre au juge accompagnateur de réguler le climat que les circonstances de l'environnement nécessitent, notamment l'attitude de l'officiel des équipes ou du public. Le jeu reprendra sur décision du juge accompagnateur une fois le problème résolu. Il pourra aussi faire intervenir le responsable de salle (RESEC) pour une intervention auprès du public. En cas d'impossibilité de remédier à la situation, le match pourra être arrêté et la COC statuera des décisions.

Au niveau du protocole, le juge accompagnateur demande au chronométreur d'arrêter le temps à un moment où le ballon est hors jeu (renvoi, jet franc, remise en jeu, jet de 7m, engagement). Les joueurs restent sur l'espace de jeu et le juge accompagnateur se lève pour :

Si difficulté avec le public, faire appel au responsable de salle (RESEC) pour une intervention

Si difficulté avec un officiel, intervenir directement auprès de lui

Si difficulté avec un arbitre, intervenir auprès de lui



Une fois la situation régulée, le jeu reprendra par le jet correspondant. Le club organisateur fournit au juge accompagnateur présent une feuille A4 avec l'inscription TRC (de préférence en Orange). Le nombre de TRC doit être consigné sur la FDME.









Interprétations des règles

Saison 2024 - 2025















Organigramme région



Présidente

Hélène CHORIOL - 06 32 57 98 08 / mail





Vice-Président / Référent des secteurs Cédric LETUVE - 06 72 11 03 31 / mail



Performance

Responsable groupe:

Dylan Gazeu

Tél: 06 08 04 73 43

Mail



Beach: Hugo Derrien Tél: 06 81 18 64 25

<u>Mail</u>



Adultes

Responsable groupe: Serge Fosseries

Tél: 06 82 45 04 87

Mail



Jérôme Rousse

Tél: 06 82 35 80 00

Mail



Suivis:



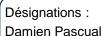
Jeunes

Responsable groupe:

Joffrey Clesi

Tél: 06 78 20 63 45

Mail



Tél:

Mail

Suivis:



Formation

Coordination et PPF: Grégory Gosseau

Tél: 06 38 23 23 79

Mail



Tél: 07 72 06 56

Mail



Correction rapport : Cédric LETUVE Tél: 06 72 11 03 31 Mail





Les secteurs, des relais de proximité



Référent des secteurs Cédric LETUVE – 06 72 11 03 31 / mail

Référent Ecole d'arbitrage / T3
Arnaud BOUTEILLER: 07 72 06 56 / Mail

Aude: Jean-Philippe RIBEIRO DA SILVA 06 75 90 04 13 jeanphilippe.mendesdasilva@gmail.com

Aveyron: Romain BOURGES 06 66 43 91 34 romainle8.rb@gmail.com

Gard: Constantin DELATTRE 06 61 65 99 20 cta.secteur.nimes@gmail.com

Lozère: Frédéric VASSEUR 06 79 28 37 00 fred.vasseur.handball@gmail.com

Hérault: Julie VERNHES 06 67 45 20 43 6134000.bkp@ffhandball.net

Nord (46,82 et nord 31): Rémy BRUNET 06 68 60 80 81 r.brunet.33@gmail.com

Pyrénées-Orientales: Vincent NEVEUX 06 43 45 99 55 neveux.vincent21@gmail.com

Sud-Ouest (32,65, Ouest09 et SO31): Pascal PERPIGNAN 07 84 68 98 58 pascal.perpignan@orange.fr

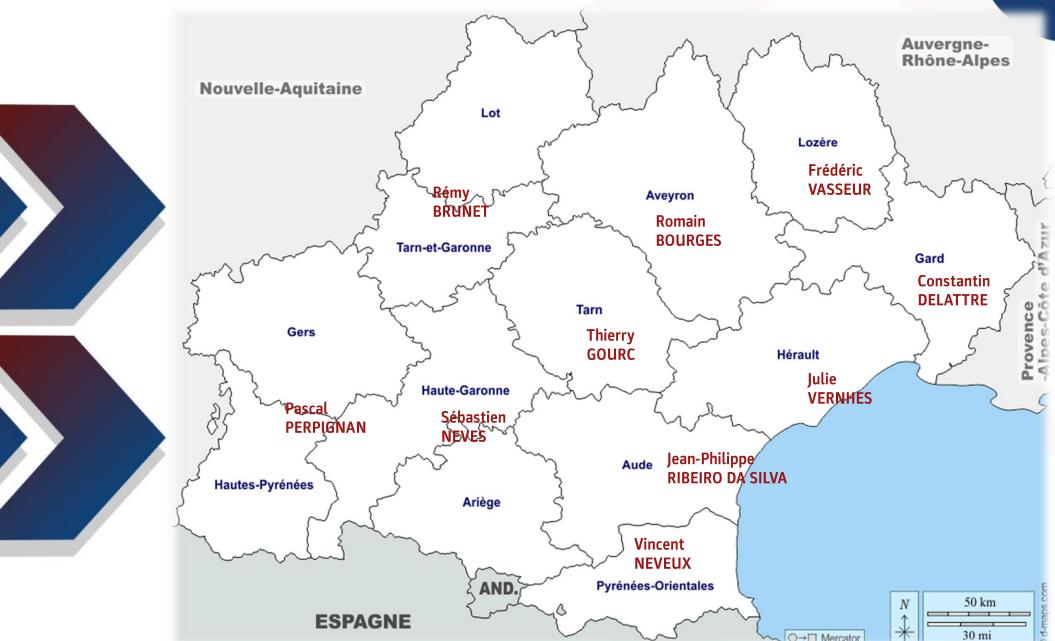
Tarn: Thierry GOURC 06 08 71 53 23 gourc.thierry@neuf.fr

Toulouse (31 et SE09): Sébastien NEVES 06 18 32 56 64 cta.toulouse@gmail.com



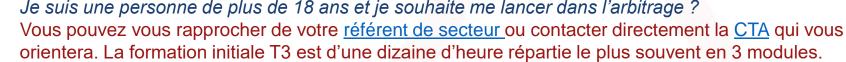
Les secteurs, des relais de proximité







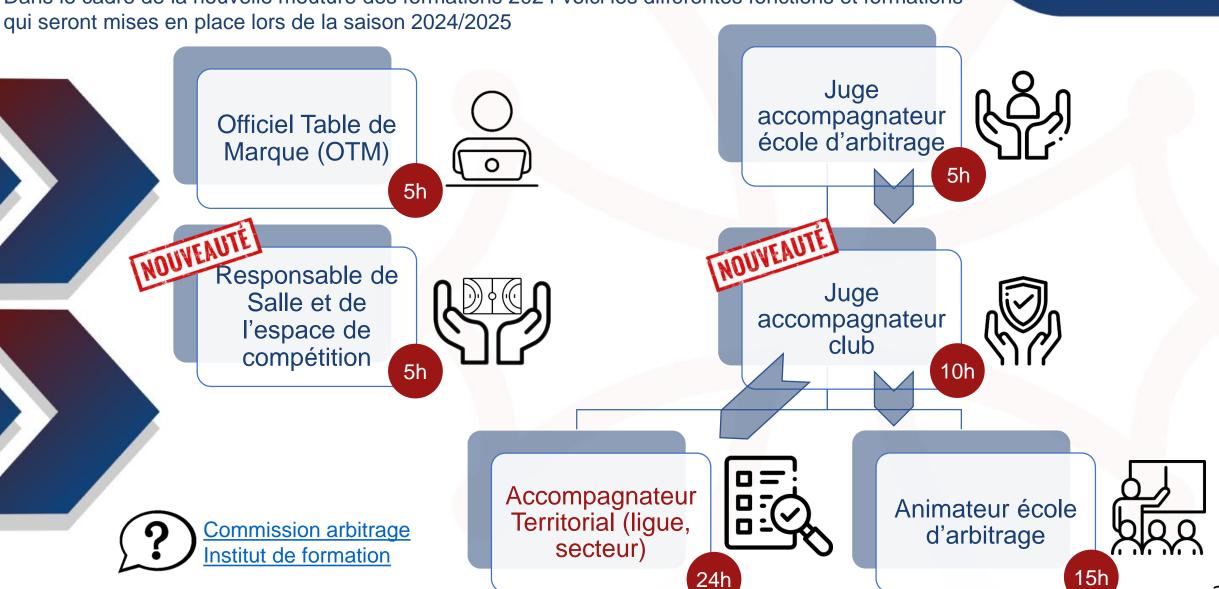
Circulaire 2024/2025 COMMISSION Formation arbitrage IC ID Région Nat 11-14* 14-16* 16-18* 18-20* **JAJClub** JAJT3 JAJT2 JAJT1 ans ans ans ans * Age donné à titre indicatif **CTA SECTEUR CLUB CTA DIVISION REGIONALE** Je perfectionne mes Je consolide mes bases J'approfondis mes Je fais mes premiers pas acquis pour un arbitrage dans l'arbitrage acquises au sein de connaissances et ma de haut-niveau l'école d'arbitrage technique d'arbitrage Je me renseigne dans Responsable T1/T2: Joffrey Clesi Référents secteurs mon club. Conseiller Technique arbitrage: Gregory Gosseau J'arbitre sur les J'arbitre sur les J'arbitre sur les J'arbitre sur les rencontres jeunes de rencontres jeunes de rencontres jeunes de rencontres jeunes de niveau territorial niveau régional mon club niveau **national** Je suis une personne de plus de 18 ans et je souhaite me lancer dans l'arbitrage?





Les différents acteurs qui accompagnent les arbitres





COMMISSION